

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE DE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2014**

1. Référence : Pièce B-0026, p. 71.

Préambule :

« Ainsi, les contributions tarifaires seraient de 59 933 270 \$US pour 2014-2015, de 88 793 022 \$US pour 2015-2016, de 98 321 555 \$ US pour 2016-2017 et de 26 778 755 \$US pour l'année 2017-2018.

[...]

Pour l'année 2014-2015, la contribution tarifaire de 59 933 270 \$US correspond à des coûts de 12,07 \$US/tonne de GES pour couvrir les 4 965 379 tonnes de GES prévues être émises entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2015. »

Demandes :

- 1.1 Veuillez indiquer les prévisions d'émissions correspondant aux contributions tarifaires pour chacune des années 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.
- 1.2 Veuillez présenter le calcul du coût de 12,07 \$US/tonne de GES.

2. Référence : Pièce B-0026, p. 84.

Préambule :

Gaz Métro estime que l'impact du SPEDE en remplacement du Fonds vert pour un client du Marché Résidentiel – 160 m² sera de 50 \$ en 2015 et 78 \$ en 2020.

Demande :

- 2.1 Veuillez présenter la consommation prévue en m³ pour une superficie de 160 m².

- 3. Références :** (i) Pièce B-0026, p. 86;
(ii) Pièce B-0026, p. 88.

Préambule :

(i) « *Le mode de comptabilisation retenu doit donc permettre d'assurer le suivi des droits d'émission de GES acquis par rapport aux émissions de GES réalisées pour chacune des périodes de conformité. C'est dans cette optique que Gaz métro propose la création d'un compte de frais reportés qui sera maintenu hors base et dans lequel seront imputés ces différents éléments et dont le traitement s'apparente à celui du compte de frais reportés de l'écart de prix du gaz de réseau.* »

(ii) « *Finalemment, puisque ce compte de frais reportés sera maintenu hors base, des intérêts capitalisés selon le coût moyen pondéré du capital en vigueur seront calculés mensuellement. Toutefois, aux fins d'établissement du prix mensuel du service SPEDE, seulement l'effet des intérêts pour les 12 prochains mois sera considéré.* »

Demandes :

- 3.1 Veuillez justifier l'utilisation du coût moyen pondéré du capital aux fins de la capitalisation des intérêts.
- 3.2 Veuillez présenter l'évolution mensuelle prévue du CFR pour la période de conformité 2015-2017, en distinguant les achats de droits d'émission, les revenus facturés aux clients et les intérêts capitalisés.
- 3.3 Veuillez présenter le traitement comptable des transactions financières relatives au SPEDE selon les principes comptables généralement reconnus du Canada¹, ainsi que l'incidence de la réglementation sur le traitement comptable proposé par Gaz Métro.

- 4. Références :** (i) Pièce B-0026, p. 74;
(ii) Pièce B-0026, p. 82 et 83;
(iii) Pièce B-0026, p. 87.

Préambule :

(i) « *La seconde fonction regroupe les coûts associés à l'acquisition de droits d'émission qui seront acquis afin de couvrir les émissions de Gaz Métro (« coûts 2 ») et celles des clients (« coûts 3 »), c'est-à-dire le coût d'achat des droits d'émission, les intérêts, le rendement et les impôts sur la base de tarification (ci-après « coût de maintien SPEDE »).* »

(ii) Gaz Métro présente un prix hypothétique du SPEDE pour le mois de mars 2015, soit :

¹ Normes comptables pré-basculement de la partie V du Manuel de CPA Canada – Comptabilité (Manuel).

Le résultat obtenu est :

$$2,48 \text{ ¢/m}^3 = \left[\frac{85\,520\,000 \$ + 188\,966}{3\,511\,314\,10 \text{ m}^3} \times 100 \right] + 0,04 \text{ ¢/m}^3$$

(iii) Gaz Métro mentionne que le solde net du CFR, soit la différence entre les achats de droits d'émission et les revenus facturés au client, représente aussi l'effet net sur la trésorerie de Gaz Métro.

Demandes :

- 4.1 Veuillez présenter le détail du calcul du prix théorique de 0,04 ¢/m³ pour le coût unitaire de maintien SPEDE de mars 2015.
- 4.2 Veuillez présenter le traitement fiscal des transactions relatives au SPEDE ainsi que l'impact sur l'impôt présumé.
- 4.3 Veuillez présenter l'impact sur le calcul de l'encaisse réglementaire et conséquemment, sur le rendement de la base de tarification. Le cas échéant, veuillez démontrer que le rendement sur la trésorerie de Gaz Métro n'est pas pris en compte deux fois, considérant la capitalisation proposée au compte de frais reporté.

- 5. Références :**
- (i) Pièce B-0026, p. 89;
 - (ii) Pièce B-0026, p. 97;
 - (iii) Pièce B-0026, annexe 1.

Préambule :

(i) « Mensuellement, aux fins d'établissement du prix du service SPEDE, les écarts de prix d'acquisition des droits d'émission de GES par rapport au prix projeté seront déterminés afin d'être intégrés au calcul du prix mensuel du service SPEDE. »

(ii) Gaz Métro demande à la Régie, « d'autoriser l'intégration de l'amortissement des solde de comptes de nivellement du Fonds vert des exercices 2014 et 2015 au calcul mensuel du prix du service SPEDE, et ce, dans le mois suivant la décision de la Régie respective à chacun des rapports annuels 2014 et 2015; » .

(iii) Gaz Métro présente un exemple de rapport mensuel pour les prix du service SPEDE.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO			
Prix du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE) du gouvernement du Québec pour les 12 mois débutant le 1 ^{er} mars 2015			
	Quantité 10 ⁶ m ³	CDD \$	(\$/m ³)
Prix variables - Nouveaux crédits	3 511 314	85 520	2,4355
Écart de coût cumulé des crédits de carbone courant au 1 ^{er} mars 2015		188,966	
Sous-total		85 709 \$	2,441
Coût unitaire du maintien SPEDE			0,040
Prix du service SPEDE pour les prochains douze mois			2,481

Demandes :

- 5.1 Selon la référence (i), les écarts de prix intégrés au calcul du prix mensuel du service SPEDE concernent les droits d'émission. Veuillez commenter l'utilisation de termes différents au rapport mensuel de la référence (iii), soit l'écart de coût cumulé des crédits carbone.
- 5.2 Veuillez illustrer l'intégration de l'amortissement des montants relatifs au Fonds vert au prix du service SPEDE de la référence (ii).

6. Référence : Pièce B-0026, p. 75.

Préambule :

« Les coûts 1 associés aux activités administratives seront alloués à l'ensemble de la clientèle du service de distribution selon le facteur de base «nombre de clients». Gaz Métro suggère cette approche car elle est d'avis que l'ensemble des clients contribue de façon générale à la génération de ce coût.

Les coûts 2 associés aux émissions de Gaz Métro seront alloués à l'ensemble de la clientèle des services de distribution et d'équilibrage selon le facteur de base «volume». Ainsi le service de distribution se verra imputer les coûts des volumes liés au gaz perdu et au chauffage des bâtiments alors que le service d'équilibrage se verra imputer les coûts des volumes liés au fuel utilisé dans le cadre des activités d'équilibrage.»

Demandes :

- 6.1 Veuillez commenter l'approche où les coûts 1 seraient plutôt fonctionnalisés entre les coûts 2 et 3 au prorata des coûts des droits d'émission prévus et feraient ensuite l'objet d'une répartition selon les facteurs proposés.
- 6.2 Veuillez expliquer plus en détails « les coûts des volumes liés au fuel utilisé dans la cadre des activités d'équilibrage ».